



**ARRETE DE CIRCULATION
N°2024-237-A**

**PURGE DE RACINES SOUS CHAUSSEE
Rue Jacques Prevert**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société COLAS France Landes – TSA 70011 69134 DARDILLY CADEX - afin de réaliser des travaux de purge de racines sous chaussée du 05 décembre 2024 au 05 janvier 2025 sur la rue Jacques Prevert pour le compte de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du 05 décembre 2024 au 05 janvier 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de purge de racines sous chaussée sur la rue Jacques Prevert.

Article 2 :

La rue Jacques Prevert sera fermée à la circulation et au stationnement sauf riverains pendant les travaux. Une déviation sera mise en place par la rue du Pignadar, la rue Guillaume Apollinaire et l'avenue de la Forêt.

Article 3 :

L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise COLAS aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

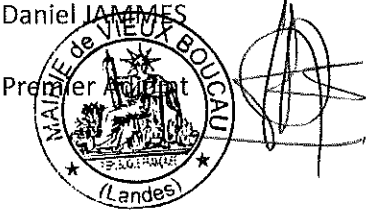
Tél.	05 58 48 13 22
Courriel	mairie@vieuxboucau.fr
Site	www.vieuxboucau.fr

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 04 DEC. 2024

Daniel JAMMES
Premier Adjoint

The image shows the official seal of the Municipality of Vieux-Boucau, Landes. The seal is circular with the text "MAIRIE de VIEUX BOUCAU" around the top and "(Landes)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr